### HK/CKS **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2022- 0674 /PRES-TRANS/PM/ MEFP/MAECRBE/MARAH portant ratification de la Convention de crédit n° CBF 1392 01 E du 21 décembre 2021, conclue entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement du Projet d'appui à la petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+)

# LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CF nº 60618
2810811090

Vu la Constitution;

la Charte de la Transition du 1er mars 2022; Vu

le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Vu Ministre:

le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Vu Gouvernement:

le décret n° 2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement;

la loi n°044-2021/AN du 20 décembre 2021 portant habilitation du Vu Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

la Convention de crédit n° CBF 1392 01 E du 21 décembre 2021, conclue entre Vu le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement du Projet d'appui à la petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+):

la décision n°2022-010/CC du 25 mai 2022 sur la conformité à la constitution du Vu 02 juin 1991 de la Convention de crédit n° CBF 1392 01 E du 21 décembre 2021, conclue entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement du Projet d'appui à la petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+);

l'ordonnance n°2022-007/PRES-TRANS du08 août 2022 portant autorisation de Vu ratification de la Convention de crédit n° CBF 1392 01 E du 21 décembre 2021, conclue entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement du Projet d'appui à la petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+);

Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2022; Le

#### **DECRETE**

# ARTICLE 1:

Est ratifiée la Convention de crédit n° CBF 1392 01 E du 21 décembre 2021, conclue entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement du Projet d'appui à la petite irrigation dans le Grand Ouest et la région de l'Est (PIGO+).

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant du prêt de seize milliards trois-cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent vingt-cinq milles francs (16 398 925 000) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans la Convention de financement.

### ARTICLE 3:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Etérieur et le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur

Seglaro Abel SOME

Olivia Ragnaghnèwendé ROUAMBA

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

**Delwendé Innocent KIBA** 

